



Arrêté n°2025 - 160
fixant la liste d'aptitude d'accès au grade de chef de service de police
municipale au titre de la promotion interne 2025

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment ses articles L.523-1 et L.523-5,

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de services de police municipale, notamment l'article 6,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 modifié relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des commissions administratives paritaires, notamment ses articles 14 à 16,

Vu l'arrêté n°2023-248 du 26 octobre 2023 fixant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique du Loiret,

Considérant que 17 fonctionnaires et contractuels en CDI du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ont été recensés au 31/12/2024 dans les effectifs de l'ensemble des collectivités territoriales et établissements affiliés, permettant d'inscrire aucun fonctionnaire sur la liste d'aptitude d'accès au cadre d'emplois des chefs de service de police municipale par voie de promotion interne au titre de l'année 2025,

Considérant que 4 recrutements sur le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale sont intervenus en 2024 dans les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion auxquels s'ajoute aucun recrutement au titre des années précédentes, permettant **2 nominations** au titre de la promotion interne,

Considérant les propositions effectuées au titre de la promotion interne par les collectivités et les établissements publics affiliés au Centre de Gestion du Loiret,

ARRÊTE

Article 1 :

La liste d'aptitude pour l'accès par la voie de la promotion interne au grade de chef de service de police municipale est établie comme suit :

1	M. RODRIGUEZ Cédric	Mairie de Saint Jean de la Ruelle
2	M. DRAPALA Sébastien	Mairie de Montargis

Article 2 :

La date d'effet de la présente liste est fixée au **1er juillet 2025**.

L'inscription sur liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

La durée de validité est de 2 ans et peut être renouvelée une troisième et une quatrième année.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Loiret et

- affiché au Centre de Gestion du Loiret, 20 avenue des droits de l'homme à ORLEANS
- notifié aux agents inscrits sur la présente liste
- transmis aux Collectivités et Etablissements du Loiret et à l'ensemble des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.



Fait à Orléans,

Le **30 JUIN 2025**

PJ : Etat des recrutements en 2024 et tableau des quotas